Présentation service d'imagerie

Dr M. Zins, Dr C. Caramella

Fonctionnement

- Plateau technique au rdc face aux ascenseurs
- 2 scanners dont 1 dédié cardiovasculaire
- 1 IRM

- Fonctionnement par vacation matin/après midi
- Télé-radiologie à partir de 18h30 et les samedis/dimanches

Demandes urgentes

- Joindre un radiologue:
 - Console scanner 1= 2262
 - Console scanner 2 = 8783
 - Console IRM = 8784
 - DECT Young Wouk Kim = 8608
 - DECT Caroline Caramella = 8571
- Ne pas simplement descendre la demande ou l'envoyer par mail ++
- Après 18h30 ou le WE: Imadis (téléradio)
- Pas d'échographie sauf exception en réa au lit

Bons de demande hors urgence

- à remplir entièrement
 - Nom prénom DDN IPP (étiquette)
 - Nom du médecin demandeur + son numéro de DECT
 - Si hospitalisé = secteur
 - Type d'examen et motif de la demande
 - Délai souhaité
- Remplir les contre indications
 - Allergie à un PCI, grossesse, clairance créat < 30mL/min
 - IRM : PM, stents, défibrillateur ...
- Ponction sous scanner : antiaggrégants, anticoagulants

Vigilance radioprotection

autorité de sûreté nucléaire

- Les radiographies thoraciques en chambre doivent être justifiées +++
 - Pas de protection plombée dans les chambres
 - Uniquement les patients non mobilisables
- 1 scanner = 4 RP

3.2. Appareils mobiles

L'utilisation d'un appareil de radiologie sans poste fixe, qu'il soit mobile (matériel autonome supporté par des roues permettant de le déplacer sur de courtes distances ou embarqué dans une unité de radiologie mobile) ou portatif (matériel manipulé à bout de bras facilement transportables), implique le strict respect de mesures destinées à assurer la radioprotection des opérateurs et de l'environnement.

Tout d'abord, il convient de rappeler que conformément aux dispositions de la circulaire DH/8D-200 du 3 août 1987 relative à la radioprotection en milieu hospitalier, l'exécution d'examens radiologiques en dehors d'une salle aménagée à cet effet doit demeurer l'exception et être justifiée par des nécessités médicales impératives limitées aux examens per-opératoires ou sur des malades intransportables. De plus, la pratique de la radiologie en routine dans un établissement de santé ne saurait être conduite à l'aide d'appareils mobiles ou portatifs.

L'instauration d'une stratégie de maîtrise du risque radiologique sera d'autant plus efficace qu'elle prendra en compte les spécificités liées à l'utilisation d'un appareil mobile pour optimiser la radioprotection et limiter l'exposition de l'opérateur, du patient et de l'environnement conformément à la réglementation applicable.

L'opérateur portera une attention particulière à l'aménagement de l'installation radiologique et veillera à limiter les actes et les clichés inutiles. Le concours du fabricant, de la personne compétente en radioprotection et de la personne spécialisée en physique médicale est à rechercher pour faciliter l'optimisation des modalités de fonctionnement de l'appareil.